

**TRAVAUX DE RENATURATION DU COURS D'EAU « LE BOLBEC »
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION
RUE DU MOULIN**

ARRETE

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
CONSIDERANT les travaux de renaturation du cours d'eau « LE BOLBEC » et la création d'une zone d'expansion des crues à Bolbec au droit de l'ancienne friche « Hexion » qui seront réalisés rue du Moulin par l'entreprise Spie Batignolles VALERIAN (612 Route des entreprises – 76430 OUDALLE) pour le compte de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.
COMPTE TENU de la nécessité d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les circulations piétonnes et automobiles seront interdites rue du Moulin, tronçon compris la rue Alcide Damboise et l'avenue du Maréchal Foch, jusqu'à la limite d'Agglomération avec la commune de GRUCHET-LE-VALASSE à compter du mardi 23 août 2022 pour environ 3 mois.

ARTICLE 2 : L'entreprise Spie Batignolles VALERIAN sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation et de pré-signalisation.

ARTICLE 3 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le vingt deux août deux mille vingt - deux

Le Maire,



Christophe DORÉ